

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD****D2024/066****SEANCE DU 30 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 9	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Représentés : 0	Dominique.
Votants : 9	<u>Absents :</u>
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	<u>Excusés :</u>
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER
Non : 0	Sébastien. KAPLAN Iskender.

Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

TICKETS CANTINE ET GARDERIE :

Le Maire présente au conseil municipal le pacte des solidarités « Agir ensemble pour faire reculer la pauvreté ».

Il s'agit de la tarification sociale des cantines à 1 €.

Une subvention aux collectivités de 3 € est versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités, soit jusqu'à fin 2027 pour les repas des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles/élémentaires).

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un

inférieur ou égal à 1 € pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.

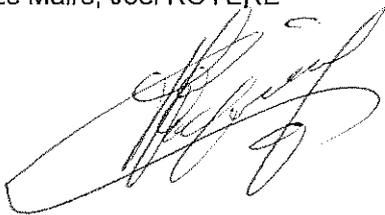
La commune de St-Dizier-Masbaraud pratiquait jusqu'à présent la vente de tickets cantine. Pour adhérer au dispositif du pacte des solidarités, le Maire propose, afin d'éviter de vendre des tickets différents suivant les revenus de chacun, de supprimer ce système et d'instaurer une facturation mensuelle pour chaque famille.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif du pacte des solidarités
- D'instaurer la facturation pour la cantine scolaire et par la même occasion de la garderie municipale.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les pièces nécessaires pour l'adhésion à ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La Secrétaire de séance, Christine SALADIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 06/08/2024 - Affichée le 06/08/2024